



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	03.06.2026
A :	17h30
Fin :	20h00
Présidence :	Mme CHARRAUD Clémentine
Présents :	Mme MASCLE Juliette, M. LORY Joel, SORRENTINO Thomas.

FORFAITS

Dans les délais

Match n° 54416164 – E. FC 2S-Nohant Vic 2 / JS Pruniers 1 du 31.05.2026 en D4 Poule C :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 avant pour un match ayant lieu en semaine.

. que l'e-mail du club de JS PRUNIERS adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 29/05/2026 à 11H07 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à JS PRUNIERS (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à E.FC2S/NOHANT VIC 2 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

JS PRUNIERS doit :

- Amende pour forfait = 75 X 2 = 150 euros
- Indemnités manque à gagner = 46 euros

Match n° 55323467 – ES Bords de Creuse 2 / Touvent Cx 1 du 30.05.2026 en U18 D1 :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 avant pour un match ayant lieu en semaine.

. que l'e-mail du club de ES BORDS DE CREUSE adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 29/05/2026 à 13H22 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à ES BORDS DE CREUSE 2 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à EGC TOUVENT (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

ES BORDS DE CREUSE doit :

- Amende pour forfait = $50 \times 2 = 100$ euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

Match n° 55576264 – E. Levroux-Vineuil 3 / FC Déols 4 du 30.05.2026 en U13 N3 B :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 avant pour un match ayant lieu en semaine.

. que l'e-mail du club de FC LEVROUX adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 29/05/2026 à 11H21 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à E. LEVROUX VINEUIL 3 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à FC DEOLS (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

E. LEVROUX VINEUIL doit :

- Amende pour forfait = $33 \times 2 = 66$ euros

Match n° 55576278 – Foot Sud Bouzanne 4 / E. FCL-EPCC-ASGT 1 du 30.05.2026 en U13 N3 C :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 avant pour un match ayant lieu en semaine.

. que l'e-mail du club de E. FCL-EPCC-ASGT adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 29/05/2026 à 13H15 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à E. FCL-EPCC-ASGT (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à FOOT SUD BOUZANNE (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

E. FCL-EPCC-ASGT doit :

- Amende pour forfait = $33 \times 2 = 66$ euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

Forfait hors délais

Match n° 55323466 – G. Val de l'Indre 1 / US Reuilly 1 du 30.05.2026 – U18 D1 :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 h avant un match ayant lieu en semaine.

que l'e-mail du club de US REUILLY adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 29/05/2026 à 17H25 déclarant le forfait de son équipe,

que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 » l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée et une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à US REUILLY (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à G. VAL DE L'INDRE (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

US REUILLY doit :

- Amende pour forfait = 50×2 (Hors délais) $\times 2$ (dernière journée) = 200 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

Match n° 55325247 – ES Bords de Creuse 2 / ACS Buzançais 2 du 30.05.2026 en U15 D3 :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 h avant un match ayant lieu en semaine.

que l'e-mail du club de ES BORDS DE CREUSE adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 30/05/2026 à 13H03 déclarant le forfait de son équipe,

que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 » l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée et une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à ES BORDS DE CREUSE 2 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à ACS BUZANCAIS (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

ES BORDS DE CREUSE doit :

- Amende pour forfait = 50 X 2 (Hors délais) x 2 (dernière journée) = 200 euros

COUPE HENRI LEGROS

¼ de finale de la Coupe de District Henri LEGROS :

N° match	Compet.	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55653807	CHL	Jeu Les Bois	F.C. Levroux	07/06/2026	14H30
55653805	CHL	Alliance C.S. Buzanc	U.S. Montgivray	07/06/2026	14H30
55653804	CHL	Poulaines Es	Belabre Ss	07/06/2026	14H30
55653808	CHL	Etrechet Es	U.S. St Maur	07/06/2026	14H30

. Les ½ Finales le Dimanche 14 juin

. La Finale le Dimanche 21 juin à St Maur

Le tirage des ½ Finales aura lieu le Lundi 8 Juin à 12h45 au District

COUPE EDOUARD BARES

¼ de finale de la Coupe Edouard BARES :

N° match	Compet.	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55653814	CB	Ecl St Christophe 2	Belabre Ss 2	07/06/2026	14H30
55653812	CB	F.C. Levroux 2	Etrechet Es 2	07/06/2026	14H30
55653815	CB	Fc S.S.R.P 2	U.S. Reuilly 3	07/06/2026	14H30
55653813	CB	Villedieu Us 3	U.S. Argy 1	06/06/2026	18H00

. Les ½ Finales le Dimanche 14 juin

. La Finale le Dimanche 21 juin à Palluau/St Genou

Le tirage des ½ Finales aura lieu le Lundi 8 Juin à 12h45 au District

TIRAGES Coupes Féminines

Coupe de District féminines à 8

HOMOLOGATION des ½ finales

Est qualifié pour la Finale : EC Sassierges St Germain 1

Les ½ Finales de la Coupe de District Féminines à 8 :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
55648552	Bvn 1	F.C. Levroux 1	05/06/2026	21H00

FINALES COUPES FEMININES 2025-2026

Le Dimanche 14 Juin 2026, Stade George Marandon à ARGENTON

Le club 1^{er} nommé devra emporter sa tablette pour faire la FMI

N° match	Coupe de l'Indre Féminines		horaire
55654807	FC Bas Berry 1	La Berrichonne Cx 1	16h00
	Challenge Raymond CAUTINAT		horaire
55654811	USAP 1	US Villedieu 1	13h30
	Coupe de District Féminines à 8		horaire
	EC Sassierges St Germain 1	BVN 1 ou FC Levroux 1	11h00

COUPES JEUNES

Coupe Alain LABRUNE U17

HOMOLOGATION des ½ finales de la Coupe Alain LABRUNE U17

Sont qualifiés pour la Finale : US Le Poinçonnet 1, Chateauroux 1

FINALES COUPES JEUNES 2025/2026
Dimanche 7 Juin 2026 au CTR, Rte de Velles à CHATEAUROUX

Le club 1^{er} nommé devra emporter sa tablette pour faire la FMI

Coupe Pierre ROUX U18		horaire
FC Déols 1	La Berrichonne Cx 1	15h30
Coupe de District U18		horaire
G. Val de l'Indre 1	SA Issoudun 1	15h30
Coupe Alain LABRUNE U17		horaire
US Le Poinçonnet 1	La Berrichonne Cx 1	13h30
Coupe de District U17		horaire
EGC Touvent Cx 1	Foot Sud Bouzanne 1	13h30
Coupe Maurice HERVAULT U15		horaire
US Le Poinçonnet 1	La Berrichonne Cx 1	10h30
Coupe de District U15		horaire
US St Maur 1	Espoir Boischaut Sud 1	10h30

FMI du 29 Mai au 31 Mai 2026

Note aux clubs:

les clubs doivent utiliser: **La nouvelle version FMI (5.0.17)**

Liste des clubs utilisant encore la version 3.9.0.0

- D1 LE POINCONNET
- D2 GATINES
- D3 BAS BERRY INGRANDES
- D4 ARPHEUILLES/CLION
- F à 8 OBTERRE
- U11 N1 Bis TOUVENT
- U11 N1 ISSOUDUN
- U11 N2 TOUVENT VIF
- U11 N3 TOUVENT

Il est très important de répondre au questionnaire envoyé aux clubs en cas d'échec de la FMI afin d'identifier la cause.

FMI non faite non justifiée 1er avertissement, amende 30 €

U13 Niveau 1 Bis Ph3 Poule B du 30/05/2026

LE BLANC (Match LE BLANC / FOOT SUD BOUZANNE)

U11 Niveau 1 Bis Ph3 Poule B du 30/05/2026

LA CHATRE (Match LA CHATRE / LE BLANC)

U11 Niveau 3 Ph3 Poule C du 30/05/2026

LA CHATRE (Match LA CHATRE 2 / ETOILE 3)

U11 Niveau 3 Ph3 Poule D du 30/05/2026

MARCHE OCCITANE (Match MARCHE OCCITANE / LE BLANC 2)

FMI non faite non justifiée 2ème avertissement, amende 40€

Aucune

FMI non faite 3ème avertissement, amende 65€

Aucune

Retard de transmission, amende 20€

Départemental 3 Poule C

FCMO (Match FCMO 2 / POULIGNY ST PIERRE) Transmission le 01/06/2026 à 13h30 au lieu du 31/05/2026 à 24h00

Départemental 4 Poule B

ARPHEUILLES CLION (Match ARPHEUILLES CLION 2 / ARGY) Transmission le 02/06/2026 à 13h26 au lieu du 31/05/2026 à 24h00

U15 Départemental 1 Ph2

VATAN (MATCH E. VATAN / ST MAUR) Transmission le 31/05/2026 à 20h12 au lieu du 31/05/2026 à 12h00

U15 Départemental 2 Ph2

DEOLS (MATCH DEOLS / ISSOUDUN) Transmission le 31/05/2026 à 14h13 au lieu du 31/05/2026 à 12h00

U11 Niveau 1 Ph3

ISSOUDUN (MATCH ISSOUDUN / BERRICHONNE 3) Transmission le 01/06/2026 à 14h18 au lieu du 31/05/2026 à 12h00

U11 Niveau 2 Ph3 Poule B

VIF (MATCH VIF / VALP36) Transmission le 01/06/2026 à 06h00 au lieu du 31/05/2026 à 12h00

RAPPEL : EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI OU TERRAIN IMPRATICABLE OU DE MATCH NON JOUE EN ACCORD ENTRE CLUBS LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI

RAPPEL : UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET ARBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI IL EST IMPERATIF DE REpondre A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pèles-mêle ou indésirables)

RAPPEL : EN CAS DE PROBLEME AVEC LA FMI AVANT DE CLOTURER, LES CLUBS DOIVENT ETABLIR UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER.

INSERER LA FEUILLE DE MATCH PAPIER DANS FOOTCLUB ET SAISIR LE RESULTAT DANS FOOTCLUB(Nouveau)

TRESORERIE

. **Remboursement frais arbitrage aux clubs de D3 soit 38 € :**

Date	Division	N° Match	Equipes	
31.05.2026	D3 A	53569569	AC ST AOUT 1	ETOILE CX 2
31.05.2026	D3 A	53569570	ES VINEUIL BRION 1	US MONTIERCHAUME 1
31.05.2026	D3 A	53569573	A ST VALENTIN 1	AS MARON 21
29.05.2026	D3 B	53569745	US LA CHATRE 2	US AIGURANDE 2
31.05.2026	D3 B	53569747	AC VILLERS 2	FC 2S 1
31.05.2026	D3 B	53569742	FC BAS BERRY 1	AS JEU LES BOIS
31.05.2026	D3 B	53569744	SS CLUIS 1	USAP 3
31.05.2026	D3 C	53570791	AS INGRANDES 1	AS ST GAULTIER THENAY 2
31.05.2026	D3 C	53570793	FCMO 2	JLVC POULIGNY ST PIERRE 2
31.05.2026	D3 C	53570794	USB VENDOEUVRES 1	FC2MT 2
31.05.2026	D3 D	53571049	E. POULAINES-CHABRIS 2	SC VATAN 3
31.05.2026	D3 D	53571048	AS VARENNES 1	SS ECUEILLE 2
31.05.2026	D3 D	53571051	FC DEOLS 3	AS ST LACTENCIN 1
31.05.2026	D3 D	53571052	US REUILLY 2	AS BRION 1

COURRIERS

- . **Ligue** : vu, pris connaissance
- . **SC Vatan** : vu, pris connaissance .

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts:

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition

- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

La Présidente de séance,
C. CHARRAUD

